

**Extrait  
du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du 18 avril 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 20
--

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 avril à 20h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de :  
M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

**N° 24/31**

Approbation de la  
révision allégée n°1  
du Plan Local  
d'Urbanisme en  
vigueur de Ceyzériat

Présents : M FLOCHON Jean-Yves Maire, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, Mmes TRENTESAUX Claudine, M CARMINATI Alexandre adjoints.  
Mmes ECOCHARD Laurence, FROMENT Josette, BAILLY Delphine, POLIZZI Sylvie, PONCETY Claire, Mrs BOURGIER Jean-Jacques, BERTEAUX Pascal, BRANCHE Pascal, THEVENARD Sébastien, RICHONNIER Romuald.

Excusés : Mmes MICHAUD Gaëlle, NAGA Cécile, Mrs CARTE Claude, DUSSURGET Jean, PIVET Sylvain.

JARNET Ludovic.

Absente : Mme PERROT Isabelle.

Mme MICHAUD Gaëlle a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme BAILLY Delphine  
M DUSSURGET Jean a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme PONCETY Claire  
M PIVET Sylvain a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M RICHONNIER Romuald  
M JARNET Ludovic a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M THEVENARD Sébastien

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et L.153-34 ;

Vu la délibération du 23 février 2023 prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2019, arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 août 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 19 octobre 2023 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 04 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 janvier 2024 mettant le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique du 19 février au 8 mars 2024 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques et des Personnes Publiques Associées présentés dans le tableau de synthèse joint à la délibération ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a formulé un avis favorable en date du 05 avril 2024.

Considérant que le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique ne nécessite pas de modification tel que précisé dans le tableau annexé à la présente délibération;

Après avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- AUTORISE le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Madame la Préfète.

La révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Yves FLOCHON.



Visa de la Préfecture :  
Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du :

**REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE CEYZERAT  
TABLEAU DE SYNTHSE DES AVIS ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Emetteur de la demande / avis	Avis formulé / Remarques/Demande	Réponse du CE	Proposition de réponse	Décision de la commission
<b>PREFECTURE DE L'AIN – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES</b>	<b>AVIS favorable.</b> Une précision est cependant faite quant à la plantation de nouveaux arbres qui aurait pu être imposée en lieu et place de ceux qui devront être abattus.	RAS	Les masses boisées sont préservées dans leur ensemble, la réduction de l'EBC étant vraiment marginale. Le caractère paysager global n'est pas affecté et ne demande pas nécessairement de compensation de plantations.	
<b>GRAND BOURG AGGLOMERATION</b>	<b>AVIS favorable sans observation.</b>	RAS	RAS	
<b>MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</b>	Au vu du projet qui n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, la MRaE émet un <b>AVIS conforme.</b>	RAS	RAS	
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTÉ</b>	<b>AVIS favorable.</b> Une précision est faite quant aux bienfaits du projet, qui facilite l'accès à l'activité sportive ou de loisirs faisant partie des actions jugées favorables à la santé des résidents du territoire et qui permet une alternative à l'usage des transports thermiques en réduisant l'émission de polluants atmosphériques et en améliorant la qualité de l'air.	RAS	RAS	La commune prend bonne note des avis favorables formulés et n'apporte aucune modification au dossier de révision alléguée n°1 du PLU tel qu'arrêté en date du 19 octobre 2023.
<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN</b>	<b>AVIS favorable sans observation.</b>	RAS	RAS	
<b>APRR</b>	<b>AVIS sans observation.</b>	RAS	RAS	
<b>INAO</b>	<b>AVIS sans observation.</b>	RAS	RAS	

<b>Conclusions du commissaire enquêteur</b>	Considérant que le projet de révision alléguée n°1 du PLU n'aura aucun impact négatif sur l'environnement immédiat et en particulier sur les ZNIEFF et le site Natura 2000 et que les modifications apportées n'altèrent en rien l'esprit du PLU qui a sur conjugué en particulier développement économique, protection de l'environnement, limitation de l'étalement urbain et mixité sociale. <b>Le commissaire enquêteur EMET UN AVIS FAVORABLE.</b>	RAS	RAS
---	--	-----	-----

A annexer à la délibération.  
Le 18 avril 2024.

Le Maire,  
Jean-Yves FLOCHON

